

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 01

CAUE
DESIGNATION
D'UN CORRESPONDANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Nîmes a transmis en mairie un courrier par lequel il rappelle que depuis 40 ans les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement assurent la promotion de la qualité architecturale et interviennent en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages.

De nombreux projets d'aménagement ont ainsi vu le jour à travers la relation de confiance entretenue entre le CAUE et les communes gardoises.

Dans tous ces domaines, la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation et d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation des concitoyens.

Dans ce courrier, le CAUE déclare vouloir aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action, à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE.

ROLE DE CE CORRESPONDANT

Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein de cette institution. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage.

Il bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique et de protection du patrimoine.

Il pourra participer aux initiatives du CAUE et notamment à un jury constitué pour valoriser chaque année des projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Ce courrier précise que l'ensemble de ces actions conduites par le CAUE a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements et des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Vivian MAYOR en tant que correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, jusqu'à la fin du mandat.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 02

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est présenté par M. BRUYERE, Adjoint au Maire chargé des finances. Il se résume comme suit :

- population légale de la commune depuis 1962,
- rappel sur la présentation du budget,
- rétrospective fonctionnement 2012 – 2017,
- résultats de l'année 2017,
- dotations de l'Etat depuis 2011,
- fiscalité directe locale depuis 1987,
- dette communale : classée par ordre chronologique, par prêteur, par type de taux, par encours, par annuités décroissantes, par variation des annuités,
- priorités en termes d'investissement,
- résumé des orientations pour l'établissement du budget 2018.

Après discussion, les membres du Conseil municipal prennent acte de cette présentation et du débat qui a suivi.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 03

**AUTORISATION DE
PROGRAMME
EXERCICE BUDGETAIRE
2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Afin de permettre à la commune de permettre à la médiathèque de procéder d'ores et déjà à l'acquisition d'ouvrages, conformément aux principes de la comptabilité publique, notamment les exceptions au principe budgétaire d'antériorité, il est nécessaire de faire approuver l'autorisation de programme suivant relatif au budget général 2018 :

- Compte 218 (acquisitions médiathèque)13 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette autorisation de programmes imputable sur l'exercice 2018 du budget général :

- **Compte 218 (acquisitions médiathèque) 13 000 €**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 04

**AVANCES SUR
SUBVENTION 2018
AU CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Centre Communal d'Action Sociale a demandé deux avances sur la subvention annuelle 2018 pour lui permettre d'assurer un certain nombre de dépenses, notamment le versement des salaires :

- .. Une première avance de 30 000 € a été versée par mandat n° 20 (bordereau 5) le 17 janvier 2018,
- .. Une deuxième avance d'un montant de 40 000 € est demandée pour assurer le versement des salaires de mars 2018.

Après délibération et à l'unanimité (Mmes BATTE, BIGUET, ALMANRIC, POUBLANC, MM. PORTAL et MARZOLF, membres du conseil d'administration du CCAS, ne prenant part ni à la délibération, ni au vote), le Conseil Municipal décide d'approuver les deux avances destinées au C.C.A.S. qui viendront en déduction de la subvention 2018 (exercice 2018) :

- .. L'avance de janvier 2018 30 000 €
- .. L'avance de mars 2018 40 000 €

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 05

**AVANCE SUR
SUBVENTION 2018
A L'OMS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'Office Municipal du Sport a demandé une avance d'un montant de 6.000 €, sur la subvention annuelle 2018 pour lui permettre d'assurer un certain nombre de dépenses.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette avance d'un montant de 6.000 € destinée à l'Office Municipal du Sport qui viendra en déduction de la subvention 2018 (exercice 2018).

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 06

**NON PERCEPTION DE LA
REDEVANCE DE
CONCESSION DE
PATURAGE
(CHEVRERIE DES
GARRIGUES)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Une concession de pâturage a été signée entre l'Office National des Forêts, la commune de Marguerittes et Mme Lydie MENIER (« Chèvrerie des Garrigues ») pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021. Le montant de la redevance correspondante s'élève à 114 € par an.

Mme MENIER est très présente sur la commune lors des manifestations et des animations (Semaine bleue, réception des écoles de Marguerittes à la Chèvrerie, ...). Par ailleurs, il existe un partenariat avec l'OMEPT et la Maison de la Garrigue (fête OMEPT, évènement sur la combe des bourguignons...). De plus, le pâturage dans la garrigue communale contribue à l'entretien du territoire et à la surveillance contre les feux de forêt. Il faut noter également les services proposés aux autres associations comme la mise à disposition du fumier.

Ainsi, la commune estime qu'au vu des prestations rendues par la Chèvrerie des Garrigues, la redevance n'a pas à être perçue.

- Vu la concession de pâturage en date du 9 décembre 2015 entre l'ONF, la Commune de Marguerittes et Madame MENIER pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Considérant que Mme MENIER participe aux événements, manifestations, animations sur la commune et entretient un partenariat avec la Maison de la Garrigue, l'OMEPT et les associations marguerittoises,
- Considérant que le pâturage des chèvres en Garrigue contribue à l'entretien de la garrigue marguerittoise et que cette présence est également un moyen de lutter contre les feux de forêt,

- Considérant que les services rendus compensent largement le montant de la redevance à percevoir,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas percevoir la redevance due par Mme MENIER, à compter du 01/01/2017 et d'apporter une modification en ce sens à la convention signée ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 07

MISE EN CONFORMITE
DE LA CUISINE
CENTRALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La ville de Marguerittes doit mettre sa cuisine centrale en conformité avec la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

Après avoir projeté de construire une nouvelle cuisine centrale, la Municipalité, considérant le montant des travaux (2,5 millions d'euros), a décidé de s'orienter vers une mise en conformité du bâtiment existant.

Dans cette optique, les travaux nécessaires sont les suivants :

- Construction d'un réfectoire de 100 m² environ pour la restauration des écoliers de la maternelle Peyrouse,
- Agrandissement de 60 m² environ pour la création de deux vestiaires et d'un bureau,
- Agrandissement de 18 m² pour la création d'un local poubelles,
- Réaménagement total de l'existant pour :
 - la mise en place des circulations différenciées,
 - séparer les zones de préparation chaudes et froides,
 - isoler la partie plonge,
 - agrandir l'économat, les chambres froides positives et négatives,
 - créer une salle de repos pour le personnel.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Le montant de ces travaux est estimé à (en euros hors taxe) :

- réaménagement de la cuisine :..... 402 000 €
- extension du réfectoire : 156 000 €
- extension bureaux/vestiaires :..... 91 000 €

TOTAL : 649 000 €

RECETTES

Les subventions seront demandées à :

- L'ETAT, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
 - Pour un montant de 324 000 €
- NIMES METROPOLE, au titre des fonds de concours

La commune prendra à sa charge :

- la partie résiduelle hors taxe : 162 500 €
- la TVA : environ 8 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME son engagement de réaliser cet équipement au cours de cette année 2018 ;**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole une participation financière au taux maximum pour la mise en conformité de la cuisine centrale et,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 08

**ZAC MEZEIRAC
GARANTIE D'EMPRUNT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

CHOIX D'AMENAGEMENT DE MEZEIRAC

Le secteur de Mézeirac, d'une superficie d'environ 4.6 ha, a été classé en zone d'urbanisation future « 1 AU » à vocation principale d'habitat. L'ouverture de l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone « 1AU ». Ainsi la commune de Marguerittes envisage la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur ce secteur.

Suivant délibération du 27/03/2013, le Conseil Municipal de la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier et d'engager la concertation préalable au projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération du 10/02/2016 ; le Conseil Municipal a décidé d'approuver le bilan de la concertation conduite au titre de ce projet et d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de « Mézeirac » conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a pour principaux objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle,
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique).
- de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à Mézeirac.

- Le programme prévisionnel des constructions intégré au dossier de création prévoit donc l'accueil au sein de cette nouvelle zone d'environ 110 nouveaux logements disposant d'une typologie diversifiée ainsi que de commerces.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, la commune a décidé, par délibération en date du 05/10/2016, de désigner la société publique locale AGATE dont elle est actionnaire en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération.

GARANTIE D'EMPRUNT

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le Conseil d'Etat réaffirme régulièrement l'interdiction de l'octroi de garanties autres, que celles relatives aux emprunts.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

Ces ratios prudentiels sont uniquement donnés pour information car ils ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

- Plafonnement pour la collectivité :
Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Plafonnement par bénéficiaire :
Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- Division du risque :
La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- 1 - Garanties accordées au secteur associatif,
- 2 - Garanties accordées au secteur économique,
- 3 - Garanties accordées aux bailleurs sociaux

Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

TABLEAU ACTUEL DES EMPRUNTS GARANTIS

Investisseur	Adresse construction	Banque	Garantie ville	Garantie autre	Durée	Taux	Début	Capital garanti (part de la commune)	CRD 2018	annuité
OPDHLM	4, rue du Marché	CDC	100%		32	4.3	sept-94	11 205.00	7 156.67	697.35
TPT	4 lgts "Hélianthe"	CDC	20%	CG 80%	32	3.8	juil-96	33 252.18	16 655.60	1 932.11
TPT	32 lgts "Hélianthe"	CDC	20%	CG 80%	32	4.8	juil-96	326 603.88	209 633.49	18 628.30

TABLEAU ACTUEL DES EMPRUNTS GARANTIS

Investisseur	Adresse construction	Banque	Garantie ville	Garantie autre	Durée	Taux	Début	Capital garanti (part de la commune)	CRD 2018	annuité
TPT	19 lgts "Hélianthe"	CDC	20%	CG 80%	32	4.3	nov.-96	195 415.71	134 457.43	10 987.03
TPT	7 lgts "le Ventoux"	CDC	50%	CG 50%	35	4.5	févr-90	32 296.32	8 912.56	1 500.00
TPT	9 lgts "le Ventoux"	CDC	50%	CG 50%	35	3.52	févr-90	45 734.71	12 621.00	2 100.00
OPDHLM	7 lgts "la tourmaline"	CDC	50%	CG 50%	32	3.8	nov.-00	218 200.28	123 968.41	11 011.91
OPDHLM	16 lgts "la Tourmaline"	CDC	50%	CG 50%	32	3.55	nov.-00	502 334.76	294 925.65	29 097.23
TOTAL								1 365 042.84	808 330.81	75 953.93

Investisseur	Adresse construction	Banque	Garantie ville	Garantie autre	Durée	Taux	Début	Capital garanti (part de la commune)	CRD 2018	annuité
TPT	12 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	40	2.85	2012	503 927.00	961 300.20	43 763.94
TPT	12 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	50	2.85	2012	79 646.50	77 898.74	6 187.28
TPT	9 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	40	2.05	2012	360 955.50	673 859.90	27 167.70
TPT	9 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	50	2.05	2012	66 557.00	63 796.37	4 368.52
TPT	4 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	40	2.85	2012	92 843.50	88 554.96	8 063.07
TPT	4 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	50	2.85	2012	12 847.50	25 131.15	998.05
TPT	4 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	40	2.80	2012	101 546.50	193 461.52	8 742.62
TPT	7 lgts champ de Foire	CDC	50%	NM 50%	40	2.85	2012	320 192.50	610 804.97	27 807.37
TPT	7 lgts champ de foire	CDC	50%	NM 50%	50	2.85	2012	53 557.00	52 381.74	4 160.54
TOTAL								1 592 073.00	2 747 189.55	131 259.09

Investisseur	Adresse construction	Banque	Garantie ville	Garantie autre	Durée	Taux	Début	Capital garanti (part de la commune)	CRD 2018	annuité
SFHH	5 Av Perthus	CDC	50%	NM 50%	40	1.05	2014	6 650.00	33 704.02	2 258.28
								2 993 765.84	3 589 224.38	209 471.30

TOTAL GENERAL								2 993 765.84	3 589 224.38	209 471.30
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	---------------------	---------------------	-------------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et suivants de D.1511-30 et suivants,

Article 1 – d'accorder la garantie d'emprunt, pour le financement d'une partie des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement liés à la concession d'aménagement de la ZAC Mézeirac, à :

- Dénomination de l'emprunteur : AGATE
- Forme sociale : société publique locale
- Montant du capital : 225 000,00 €
- Siège social : 19, rue Trajan CS30001 - 30035 NIMES CEDEX 1
- RCS NIMESM 752 100 461
- **A HAUTEUR DE 50 %**
 Pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'une montant en principal de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) que cette société a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, selon les modalités suivantes :

- **OBJET DU CONCOURS**
 - **Financement d'une partie des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement liée à la concession d'aménagement de la ZAC Mézeirac.**

- **CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS –**
 - **Natures du concours : prêt avec tableau d'échéances**
 - **Montant : 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros)**
 - **Taux d'intérêt annuel : euribor 3 mois**
 - **Marge sur index : 0,55 %**
 - **Durée : 4,5 ans (quatre ans et six mois)**

Article 2 – que cette garantie d'emprunt est accordée après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et du partage du risque.

Article 3 – que la ville de Marguerittes s'engage à en effectuer le paiement, à première demande du Crédit Coopératif, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du Crédit Coopératif résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la ville de Marguerittes attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées.

Article 4 – de libérer pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Marguerittes, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt que sera passé entre le Crédit Coopératif et la SPL AGATE et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 – de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la ville de Marguerittes a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Article 7 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier (contrat de prêt, ...).

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 09

OBLIGATIONS LEGALES

DE

DEBROUSSAILLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par circulaire préfectorale, le Préfet du Gard rappelle le caractère obligatoire du débroussaillage dans le cadre de la protection des biens et des personnes et son importance notamment lors des grands incendies de forêts que plusieurs départements voisins ont subis l'été dernier (le Var et la Corse, etc).

Il précise que dans le département du Gard, la réalisation de ce débroussaillage réglementaire obligatoire est hétérogène et notablement insuffisante.

L'article L.134-7 du Code Forestier confie le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler et prévoit que les communes doivent mettre en demeure et pourvoir d'office aux travaux, en cas de non exécution, les personnes concernées.

Il demande aux communes de mettre à profit la période hivernale actuelle, propice pour les travaux de débroussaillage, pour non seulement conduire les actions d'information à l'attention des administrés mais également renforcer les actions de contrôles afin d'inciter les particuliers à exécuter les travaux indispensables à leur sécurité. L'inaction municipale peut conduire à engager la responsabilité de la commune en cas de sinistre.

Au vu de l'importance du sujet et conformément à l'article L.212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet demande aux communes d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Y sera évoquée la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage au sein de la commune.

Le compte rendu de réunion du Conseil Municipal devra être adressé à la DTTM.

Actuellement, la procédure suivie à Marguerittes est la suivante :

Chaque année, les gardes verts vérifient les parcelles situées en plaine et en garrigues. Ils repèrent les terrains non entretenus (environ 5 maximum annuellement). Le service urbanisme relève les propriétaires correspondants.

Au cours du mois de mai, le service technique adresse à ces propriétaires un courrier dans lequel il est précisé :

- La nécessité de débroussailler pour limiter les risques d'incendie,
- L'obligation de débroussailler avec précision des textes,
- La commune procède à une campagne de débroussaillage chaque année,
- Le nom de l'entreprise retenue par la commune pour son propre entretien de ses terrains avec ses tarifs,
- La possibilité pour ces propriétaires de bénéficier de cette offre en transmettant une réponse,
- L'intervention arbitraire de la commune si elle constatait la non exécution des travaux avec émission d'un titre de recettes.

Le Préfet demande d'accompagner notre stratégie de contrôle d'une information de la population sur les obligations légales de débroussaillage (réunion publique, article dans le bulletin municipal, ...).

Il précise que dans plusieurs communes du Gard, un plan d'action est mis en œuvre pour réaliser directement le contrôle de l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Cette mise en œuvre se fait de manière pédagogique, avec en premier lieu une information des personnes concernées et une verbalisation éventuelle dans un second temps. Elle s'étendra à un grand nombre de communes dans les années à venir.

Enfin, il attire l'attention sur un autre avantage non négligeable que procure l'application du débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations dans le contexte gardois de prolifération de l'espèce sanglier. Le respect de cette obligation par chaque particulier permet en effet la création d'une bande débroussaillée autour des quartiers habités susceptible de prévenir l'intrusion dans les zones urbanisées de sangliers provenant des milieux naturels avoisinants.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la nécessité d'informer la population sur l'obligation de débroussaillage tant sur le plan de la limitation du risque d'incendie que sur celui de la prévention de l'intrusion des sangliers dans les zones urbanisées.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 10

**AUTORISATION DE
VENTE DE TERRAIN
A DONNER AU CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le CCAS a demandé à la commune l'autorisation de la ville pour vendre le terrain cadastré section AE n° 303 dont il est propriétaire, au lieu-dit « Mézeirac Nord », pour une contenance de 759 m² (voir plan ci-joint).

Cette vente concerne l'acquisition des parcelles situées dans la ZAC « Mézeirac » par la société publique locale AGATE. Le prix pour la vente de ce terrain a été fixé à 32 € le mètre carré, soit 24 288 € pour 759 m².

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit donner son accord pour autoriser cette transaction.

Après délibération et à l'unanimité (Mmes BATTE, BIGUET, ALMANRIC, POUBLANC MM. PORTAL et MARZOLF, membres du conseil d'administration du CCAS, ne prenant part ni à la délibération, ni au vote), le Conseil Municipal décide d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à vendre cette parcelle de 759 m² située au lieu-dit « Mézeirac Nord ».

Le Maire,
William PORTAL



République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 11a

LOGEMENTS SOCIAUX
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DE LA
PARCELLE BZ N° 300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La société civile immobilière de construction et de vente « La tisanière », représentée par Madame Stéphanie SAGNARD, a obtenu un permis de construire le 28 avril 2015 (PC 030 156-15-00006, arrêté rectificatif le 8/07/2015, arrêté prorogation le 8/03/2017) pour la réalisation de 24 logements locatifs sociaux (LLS) sur les parcelles BZ 19 et 300, situées rue des Aubes.

Par arrêté en date du 25/10/2017, le permis a été transféré à S.A. Française des Habitations Economiques, bailleur social, N° Siret 64201670300232, représenté par Monsieur Christian ROCANIERES.

Par acte administratif en date du 7 juin 2017, publié au Service de Publicité Foncière de NIMES 2, le 27 09 2017 volume 2017 V n°7688 et attestation rectificative, GPM AMENAGEMENT a cédé à la commune la parcelle BZ 300 à l'€ symbolique.

Le terrain n'est pas affecté à l'usage public.

La commune est actuellement carencée en logements sociaux par arrêté préfectoral du 19/12/2017 avec un manque de 478 LLS au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, pour favoriser la réalisation de ce type de logements et au vu de la demande forte sur le territoire, la commune propose de céder à l'€ symbolique cette parcelle en vue de la réalisation des 24 LLS sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle adjacente.

La description du bien constaté par France Domaine de la DGFP est la suivante :

Une parcelle cadastrée BZ n°300 d'une surface cadastrée de 1 940 m², marge de recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD 6086 (environ 1 166 m² de zone non aedificandi, surface utile PLUS : 1 256,80 m² et surface utile PLAI : 479 m²).

Cette opération revêt un intérêt public.

- VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
- VU l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales
- VU l'avis de France domaine en date du 15/01/2018 estimant la valeur de la parcelle à 228 000 €,
- Vu le permis de construire n°030 156 15 00006 accordé le 28/04/2015 à la SCCV La Tisanière, transféré le 25/10/2017 à, S.A. Française des Habitations Economiques, bailleur social, N° Siret 64201670300232,
- Vu l'acte de cession de GPM à la commune de la parcelle BZ 300,
- Vu la carence de la commune en logements sociaux par arrêté préfectoral du 19/12/2017,
- Vu l'obligation de production de LLS et la demande forte sur la commune,
- Considérant que la parcelle n'est plus affectée à l'usage public,
- Considérant que la commune tient à faciliter la production de LLS sur son territoire,
- Considérant l'intérêt public d'une telle opération,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle BZ 300 et son intégration au domaine privé de la Commune ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 11b

LOGEMENTS SOCIAUX
CESSION DE TERRAINS
A SFHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La société civile immobilière de construction et de vente « La tisanière », représentée par Madame Stéphanie SAGNARD, a obtenu un permis de construire le 28 avril 2015 (PC 030 156-15-00006, arrêté rectificatif le 8/07/2015, arrêté prorogation le 8/03/2017) pour la réalisation de 24 logements locatifs sociaux (LLS) sur les parcelles BZ 19 et 300, situées rue des Aubes.

Par arrêté en date du 25/10/2017, le permis a été transféré à S.A. Française des Habitations Economiques, bailleur social, N° Siret 64201670300232, représenté par Monsieur Christian ROCANIERES.

Par acte administratif en date du 7 juin 2017, publié au Service de Publicité Foncière de NIMES 2, le 27 09 2017 volume 2017 V n°7688 et attestation rectificative, GPM AMENAGEMENT a cédé à la commune la parcelle BZ 300 à l'€ symbolique.

Le terrain n'est pas affecté à l'usage public.

La commune est actuellement carencée en logements sociaux par arrêté préfectoral du 19/12/2017 avec un manque de 478 LLS au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, pour favoriser la réalisation de ce type de logements et au vu de la demande forte sur le territoire, la commune propose de céder à l'€ symbolique cette parcelle en vue de la réalisation des 24 LLS sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle adjacente.

La description du bien constaté par France Domaine de la DGFP est la suivante :

Une parcelle cadastrée BZ n°300 d'une surface cadastrée de 1 940 m², marge de recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD 6086 (environ 1 166 m² de zone non aedificandi, surface utile PLUS : 1 256,80 m² et surface utile PLAI : 479 m²).

Cette opération revêt un intérêt public.

- VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
- VU l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales
- VU l'avis de France domaine en date du 15/01/2018 estimant la valeur de la parcelle à 228 000 €,
- Vu le permis de construire n°030 156 15 00006 accordé le 28/04/2015 à la SCCV La Tisanière, transféré le 25/10/2017 à, S.A. Française des Habitations Economiques, bailleur social, N° Siret 64201670300232,
- Vu l'acte de cession de GPM à la commune de la parcelle BZ 300,
- Vu la carence de la commune en logements sociaux par arrêté préfectoral du 19/12/2017,
- Vu l'obligation de production de LLS et la demande forte sur la commune,
- Considérant que la parcelle n'est plus affectée à l'usage public,
- Considérant que la commune tient à faciliter la production de LLS sur son territoire,
- Considérant l'intérêt public d'une telle opération,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de céder le terrain cadastré BZ 300 à S.A. Française des Habitations Economiques, n° Siret 64201670300232, dont le siège social se situe 50 rue Ray Charles - CS 49539 à MONTPELLIER (34961) pour le prix de l'€ symbolique;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier, notamment l'acte notarié correspondant.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 12

**CESSION D'UN ANCIEN
CHEMIN RURAL
AUX RIVERAINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le lotissement Anthémis, un ancien chemin rural longe la voie ferrée et ne dessert aucune propriété. Cet espace n'est plus à usage de chemin depuis de nombreuses années et il est difficile d'accès pour l'entretien.

A la suite de l'incendie de l'été 2017 et pour éviter tout risque d'incendie, la commune a contacté les riverains de cet espace pour connaître ceux qui seraient intéressés par l'acquisition de la partie au droit de leur propriété, à l'euro symbolique, les frais de géomètre et les frais de notaire restant à leur charge

Seuls, se sont déclarés intéressés les deux propriétaires situés dans le fond de cet ancien chemin : Monsieur Thierry CRAUZZO, propriétaire de la parcelle AY 499, et Monsieur et Mme et M. Thierry PAVILLA, propriétaires de la parcelle AY 498.

Vu l'avis de France Domaine en date du 8/01/2018,

Vu les courriers d'accord des propriétaires pour l'acquisition des bouts de parcelles non cadastrées,

Considérant que le chemin rural n'est pas ouvert au public et n'a plus l'usage de chemin,

Considérant que la commune accède difficilement à cet espace pour l'entretien et que ce manque d'entretien peut engendrer des problèmes de sécurité

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte de la désaffectation à l'usage public du chemin, et ce, depuis plusieurs années ;**
- **décide de mandater un géomètre-expert pour la division parcellaire et numérotation cadastrale de l'espace non cadastré ;**
- **autorise la cession des parcelles ainsi créées à l'€ symbolique, à la charge des acquéreurs les frais de géomètre et notaire (environ 480 € pour frais notaire et 300 € pour frais géomètre expert) ;**
- **et donne pouvoir au maire de signer tout document correspondant.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 13

**ACQUISITION
DE TERRAINS
APPARTENANT A L'ETAT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'Etat met en vente cinq parcelles de terrain cadastrées BP 23 (864 m²), BP 24 (1344m²), BP 27 (829 m²), BP 28 (304 m²) et BP 152 (303m²), lieudit PEYROUSE OUEST. La valeur domaniale de cet ensemble a été fixée à sept mille trois cents euros (7 300 €) en cas de cession de gré à gré.

Après étude par les services techniques de la commune, il résulte que sous ces parcelles se trouvent une partie des réseaux de France Télécom, des eaux usées et de l'eau potable.

Ainsi, la commune, ayant une priorité d'acquisition sur les projets de cessions immobilières de l'Etat, conformément à l'art L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, souhaite faire valoir son droit de priorité.

- Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard- Service Local du Domaine en date du 24 janvier 2018, réceptionné le 31/01/2018,
- Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme donnant priorité d'acquisition aux communes pour les cessions immobilières de l'Etat,
- Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir ces terrains supportant les réseaux de France Télécom, des eaux usées et de l'eau potable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exercer le droit de priorité sur l'acquisition des parcelles BP 23, BP 24, BP 27, BP 28 et BP 152 d'une superficie totale de 3.644 m², pour un prix de 7.300,00 €.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 14

NIMES METROPOLE
PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION, LA
PROGRAMMATION ET
LA MISE EN ŒUVRE
DES TRADITIONS
REGIONALES
POUR 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'assemblée plénière, souhaite continuer à participer à la programmation sur son territoire de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions du territoire.

Nîmes Métropole propose de continuer à mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les traditions régionales ; la saison en traditions pour l'année 2018 se déclinera de la façon suivante :

- Le concours d'abrivado,
- Les graines de raseteurs,
- Les spectacles équestres,
- Les défilés de juments suitées,
- Soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Les secteurs d'intervention sont fixés à travers des programmes d'actions suivants :

1 – par des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement avec des structures associatives).

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole telles que le concours d'abrivado, les graines de raseteurs, les spectacles équestres ou tout autre évènement exceptionnel.

2 – par le soutien apporté à des manifestations portées par les communes membres pour une procédure d'appel à candidatures engagée auprès de professionnels du secteur d'intervention des traditions et offrant des garanties de qualité et de sécurité juridique.

Un plafond d'intervention est défini dans le budget par opération, par commune et par an. Cette procédure concerne les interventions musicales et les groupes folkloriques.

Les communes sollicitent Nîmes métropole dans les délais qu'elle fixe pour établir la programmation générale et au moins 90 jours avant la date de la prestation pour instruction, sans quoi les demandes ne sont pas recevables. A l'issue de chaque opération, elles transmettent un bilan des prestations et de fréquentation, sans délai à Nîmes Métropole.

3 – par le soutien apporté à des projets associatifs pour une aide ponctuelle apportée à des projets spécifiques concernant tout ou partie du territoire communautaire et, en tous les cas, plusieurs communes de la communauté d'agglomération.

Elles doivent être motivées par le caractère singulier du projet, leur adéquation aux priorités définies et leur caractère complémentaire de l'action de Nîmes Métropole et des communes. Les manifestations ouvertes à un large public, les initiatives pédagogiques et les actions de promotion du territoire et de ses traditions seront privilégiées.

L'assemblée communautaire s'est prononcée favorablement sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes pour les projets initiés et sur le règlement d'intervention organisés et produits par l'agglomération, énoncés ci-dessus.

Le conventionnement permet de lier les communes membres et la communauté d'agglomération afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- Des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires,
- Des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales ; SACEM, SACD, SPRE, etc.,
- Des trophées et médailles.

A titre indicatif, les budgets estimatifs des opérations 2018 citées dans le partenariat seraient les suivants :

- Graines de raseteurs : 15 000 €
- Spectacles équestres : 40 000 €
- Concours d'abrivado : 20 000 €
- Référencement en traditions : 37 000 €

Les communes prendront en charge notamment :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire),
- Les assurances nécessaires,
- La sécurité des manifestations.

Opérations par opérations sera précisée la part de chacune des parties sur la base de ces dispositions générales.

Concernant le concours d'abrivado, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer aux manades sélectionnées disposant de chevaux de race Camargue (soit un piquet de 7 chevaux de race Camargue sur un total de 9), une dotation d'un montant de 1 200 €. Si une seule manade répond aux critères de sélection, le montant de la dotation ne pourra dépasser 50 % de la dotation totale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 15

NIMES METROPOLE
SPECTACLES
FEDERATEURS
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
LA PROGRAMMATION
DE SPECTACLES 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, forte du succès remporté par les précédentes éditions des « Vendredis de l'Agglo » et des « Pesticles de l'Agglo », a décidé de renouveler ce dispositif en 2018.

Il est demandé à la commune de bien vouloir approuver la convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la programmation des spectacles 2018.

Ainsi qu'il est noté dans le projet de convention de partenariat proposée, Nîmes Métropole, dans le cadre de son projet culturel approuvé par délibération du 2005-01-05 du 27 janvier 2005, a souhaité aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.

INTERVENTION DE NIMES METROPOLE

- 1 Proposer un catalogue de spectacles variés, tous choisis sur des critères de qualité et d'adaptation aux sites de représentation. Nîmes Métropole programme et fournit à chaque commune, divers programmes sous forme de catalogue « les Vendredis de l'Agglo ».

« les vendredis de l'Agglo »

Les programmes tout public seront programmés de la façon suivante : 1 spectacle tous les vendredis soir à 20 h 45 dans l'agglo tout au long de l'année, sauf pour les mois de juillet et août, les week-end de fériá, de Noël et le jour de l'an.

«les Pestacles de l'Agglo »

Les spectacles jeune public, sous forme de festival, seront programmés de la façon suivante :
2 spectacles les samedis et dimanches après-midi du mois de décembre

Chaque spectacle sera unique et daté avec confirmation des compagnies ou productions. Les dates ne sont pas modifiables.

Nîmes Métropole prendra en charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre. Cette enveloppe comprend la représentation proprement dite, y compris les frais techniques et les frais de transport des artistes.

- 2 S'acquitter des frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins
- 3 assurer, à sa convenance, le volet communication nécessaire à la bonne information du public : affiches, flyers ...
- 4 Accueil du public – prendre en charge le contrôle des entrées en distribuant les billets d'exonération de droits d'entrée et retourner les souches au service Culture de Nîmes Métropole accompagnées de la fiche d'évaluation dûment complétée.

L'accès aux spectacles organisés dans le cadre de la présente convention sera gratuit pour la population. Nîmes métropole se chargera toutefois de faire réaliser des billets d'exonération de droits d'entrée qui permettront également un contrôle d'accès et une limitation éventuelle du nombre de spectateurs et ce, compte tenu de la capacité d'accueil des salles communales. Ces billets seront distribués sur place 1 heure avant le début du spectacle.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- 1 - Programmation
 - a. Créer une commission de programmation regroupant les élus chargés de la culture, des élus de Nîmes Métropole et des acteurs culturels ou de vie sociale locaux ; celle-ci sera chargée d'arrêter la programmation annuelle.
 - b. Transmettre au service Culture de Nîmes Métropole, au moyen d'une fiche fournie, ses souhaits de programmation avant la date limite fixée par l'agglomération ; cette programmation sera définitive (non modifiable),
- 2 Mise à disposition du site de représentation et sécurité
 - a. Préalablement à toute programmation définitive, la commune s'engage à transmettre à Nîmes Métropole un dossier de sécurité complet du lieu qui recevra la manifestation ainsi que sa fiche technique : description de la salle, systèmes de sécurité et de sûreté, capacité d'accueil du public, plan, contacts des responsables de la salle, avis de la commission de sécurité en cours de validité.
 - b. La commune s'engage à déclarer la manifestation culturelle auprès de la préfecture.
 - c. Conformément à l'article L2212-2 du CGCT relatif au rôle de la Police Municipale, le maire s'engage à prendre toutes les mesures de prévention des risques préalablement à la manifestation et notamment l'éventuel arrêté d'interdiction de stationnement lorsque pour des raisons de sécurité, des mesures de limitations du stationnement s'avèrent indispensables, la mise en place de barrière et la mise à disposition sur site et durant toute la manifestation d'un effectif d'agents de police municipale approprié à l'ampleur de la manifestation et au niveau du risque.
 - d. Le jour de la manifestation, le maire ou son représentant s'engage à être présent sur les lieux pour faire une visite de contrôle de sécurité des locaux et de leurs abords avec l'organisateur. Afin de permettre une éventuelle fouille du public à l'entrée du concert, le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, pourra être sollicité pour sa présence.

- 3 Communication
 - a. Utiliser les supports de communication fournis, notamment les affiches fournies par Nîmes Métropole et à faire référence au partenariat avec Nîmes Métropole dans tous autres supports de communication (article de presse, bulletin municipal,...).
- 4 Technique
 - a. Le lieu – mettre à disposition des artistes, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire d'une location spécifique si nécessaire.
 - b. Fiche technique – prendre toute dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les artistes en question, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène et de gradins ou éventuellement de chaises à l'intérieur du bâtiment, l'assurance du lieu et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.
 - c. Modification à la demande de la commune – prendre en charge les éventuels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments ...) occasionnés à sa demande.
- 5 Participation financière – prendre en charge les frais de restauration des artistes et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et/ou traiteurs.

DUREE DE LA CONVENTION

Elle prendra effet au mieux à compter du 1^{er} janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention de partenariat à intervenir à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2020 entre Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes dans le cadre du programme « les Vendredis de l'Agglo » et « les Pestacles de l'Agglo ».

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

7 mars 2018

OBJET :

N° 2018 / 03 / 16

**SYNDICAT MIXTE DES
GARRIGUES DE NIMES
ADHESION DE VERGEZE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA) et M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que le précise par courrier du 26/01/2018 le Président du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes (SMGRN), la commune de Vergèze, par délibération n°2017-127-20, souhaite mettre en place un transfert de compétences en matière de défense de la forêt contre les incendies avec le SMGRN.

Sachant que cette commune est située dans le périmètre du massif des garrigues de la région de Nîmes, le conseil syndical a émis un avis favorable par délibération n°003-2018 du 23/01/2018.

Il est donc demandé à l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes au SMGRN de bien vouloir délibérer sous trois mois afin de valider l'intégration de la commune de Vergèze.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune de Vergèze au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

Le Maire,
William PORTAL